

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :
Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :

45
39
3
42

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M.Chanut, de M.Zago à Mme Descoubet.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026, 13 avril 2026, 20 avril 2026 et 27 avril 2026

➤Personnel :

- Recrutement d'agents contractuels à durée déterminée : secrétaire médical, auxiliaire de puériculture et animateur habitat inclusif conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique
- Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée : médecin conformément aux dispositions de l'article L.332-8.1° du code général de la fonction publique
- Recrutement agent contractuel : sécurité baignade des scolaires
- Mandat au Centre de Gestion du Gers pour la négociation d'un accord collectif Protection Sociale Complémentaire – prévoyance
- Elections professionnelles 2026 – création d'un Comité Social Territorial (CST) local, fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement
- Opérations électorales – autorisation d'ester en justice

➤ **Bâtiments :**

- Assurance dommage Ouvrages Réhabilitation Ecole maternelle d'Aignan
- Attribution du marché pour la réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan – Avenant pour travaux supplémentaires
- Autorisation consultation prêt école maternelle d'Aignan
- Vente d'un bâtiment à Riscle

➤ **Voirie :**

- Passation des marchés publics. Restructuration du pont de Tarsac/Riscle et du pont de la Gravette à Sarragachies
- Avenant au marché investissement voirie 2026, directive d'Etat

➤ **Loisirs, Culture, Tourisme :**

- Remboursement partiel des cours de clarinette

➤ **Développement économique :**

- Syndicat de Défense des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh : avenant à la convention de partenariat

➤ **Ecole, Enfance, Jeunesse :**

- Convention 2025 pour l'Accueil Jeunes et Centre de Loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'association Pierre et Terre

➤ **Administration Générale :**

- Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) : Avis sur l'adhésion d'une commune
- Etablissement Public Territorial de Bassin Adour affluents et aquifères (EPTBa3) : Avenants partenariat pour l'animation – communication des SAGE Adour Amont et Midouze
- Nomination des délégués au PETR Val d'Adour
- Représentativité à l'Assemblée Générale de la SMACL (Assurance)
- Rappel transfert de pouvoirs de police spéciale

➤ **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Madame Béatrice Pasian est nommée secrétaire de séance.

- Approbation des procès-verbaux des 30 mars 2026, 13 avril 2026, 20 avril 2026 et 27 avril 2026
--

-Approbation du procès-verbal du 30 mars 2026.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé à la majorité (32P-10 abst) le procès-verbal du 30 mars 2026.

Votants	42	Refus	0	POUR	32	CONTRE	0	ABST.	10
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	----

-Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé à la majorité (30P-12abst) le procès-verbal du 13 avril 2026.

Votants	42	Refus	0	POUR	30	CONTRE	0	ABST.	12
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	----

-Approbation du procès-verbal du 20 avril 2026.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé à la majorité (31P-11abst) le procès-verbal du 20 avril 2026.

Votants	42	Refus	0	POUR	31	CONTRE	0	ABST.	11
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	----

-Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé à la majorité (29P-13abst) le procès-verbal du 27 avril 2026.

Votants	42	Refus	0	POUR	29	CONTRE	0	ABST.	13
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	----

Personnel

-Recrutement de trois agents contractuels, secrétaire médical, auxiliaire de puériculture et animateur habitat inclusif, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tout emploi.

Le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents de :

- secrétaire médical doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- animateur habitat inclusif doté d'une durée hebdomadaire de 17,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- auxiliaire de puériculture doté d'une durée hebdomadaire de travail de 33 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 3 novembre 2025.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter trois agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 37 voix pour, 5 abstentions, décident d'autoriser le président :

à recruter trois agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique ;

pour une durée déterminée de 1 an,

à compter du 12 juin 2026 pour le(a) secrétaire médical(e),

à compter du 1^{er} août 2026 pour l'animateur habitat inclusif,

à compter du 14 juin 2026 pour l'auxiliaire de puériculture,
sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique B, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

à fixer la rémunération des agents, comme suit :

- sur un échelon du grade de rédacteur, d'animateur et d'auxiliaire de puériculture, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

Votants	42	Refus	0	POUR	37	CONTRE	0	ABST.	5
----------------	-----------	--------------	----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------

-Recrutement d'un agent contractuel, médecin généraliste, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de :

- médecin généraliste doté d'une durée hebdomadaire de travail de 5 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins,
figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 3 novembre 2025.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 38 voix pour, 4 abstentions, décident d'autoriser le président :

à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique ;

pour une durée déterminée de 1 an, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que

les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de médecine français ou européen (dans ce cas homologué par l'Ordre National des Médecins), comme suit :

- sur un indice majoré 1129, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

M. Sébastien Faure souhaite connaître la raison pour laquelle un des médecins n'exerce que 5 heures.

La réponse est apportée par M. Didier Sarran qui précise que ce temps est choisi par le médecin qui dispose, par ailleurs, d'un cabinet médical où il exerce à titre principal.

Votants	42	Refus	0	POUR	38	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Recrutement agent contractuel – Sécurité baignade des scolaires en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine de Viella aux enfants des écoles, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la sécurité de la baignade ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité, dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	REMUNERATION
Sécurité baignade des scolaires	Educateur Territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe	8 ^{ème} échelon selon qualifications et expériences

Votants	42	Refus	0	POUR	42	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Monsieur Christophe Langlade précise que cet agent interviendra 1 semaine en juin pour les scolaires de Viella.

Madame Nathalie Biau demande ce qu'il en est sur les autres sites que sont Riscle et Aignan.

Madame Saiter explique qu'une convention de mise à disposition de deux éducateurs sportifs a été signée avec la mairie de Riscle afin d'assurer les cours de sport, natation comprise. A Aignan, un éducateur sportif employé par la CCAA est chargé de dispenser ces cours.

-Mandat au Centre de Gestion du Gers (CDG32) pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance.

Au regard du code général de la fonction publique :

-notamment son article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

-notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Au regard du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs, en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 41 voix pour, 1 abstention, décident :

➤ Article 1 : Mandat

De donner mandat au Centre de Gestion du Gers pour :

- engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
- conclure l'accord collectif correspondant.

➤ Article 2 : Portée du mandat

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

➤ **Article 3 : Suite de la procédure**

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

Votants	42	Refus	0	POUR	41	CONTRE	0	ABST.	1
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Elections professionnelles 2026 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local, fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Le président rappelle à l'assemblée que, conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,
- au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

et :

- qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 64 agents, dont 53 femmes et 11 hommes,
- qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) peut être créée au sein du CST dans les collectivités et établissements publics employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,
- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 39 voix pour, 3 abstentions, décident :

- de créer un Comité Social Territorial (CST) local.
Aucun risque professionnel particulier étant recensé au sein de la communauté de communes, il n'y aura pas de création de F3SCT, les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail seront traitées par le CST.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants de l'établissement public titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'autoriser le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de l'établissement public pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis,

Votants	42	Refus	0	POUR	39	CONTRE	0	ABST.	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Opérations électorales - autorisation d'ester en justice

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le renouvellement des représentants du personnel du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président propose de l'autoriser à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 36 voix pour, 6 abstentions, décident :

- d'autoriser le président à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Votants	42	Refus	0	POUR	36	CONTRE	0	ABST.	6
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Bâtiments

-Assurances Dommages Ouvrages Réhabilitation Ecole maternelle d'Aignan

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en raison de la réhabilitation de l'école maternelle d'AIGNAN, une assurance Dommages Ouvrages doit être souscrite pour couvrir les risques liés au chantier.

Une consultation a été effectuée auprès du cabinet SMA BTP qui a remis une offre de cotisations d'un montant de 7.275.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (38 Pour, 4 Abstention) d'accepter la proposition du cabinet d'assurance SMABTP pour un montant de 7.275,10 € et autorisent Monsieur le Président à signer ce projet d'assurance et tout document s'y rapportant.

Mme Betty Palangue-Maraleigne souhaite savoir pourquoi une seule entreprise a été consultée. Madame Véronique Saiter lui répond que les assureurs traditionnels ne répondent pas à ce type de contrat et que la SMABTP est l'assurance spécialisée dans les risques liés à tous chantiers.

Votants	42	Refus	0	POUR	38	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Attribution du marché pour la réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan – Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan des travaux supplémentaires et non prévus sur le marché sont à envisager.

AVENANT Entreprise BRISCADIEU (LOT1 – Démolition, Gros Oeuvre)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BRISCADIEU,

- ✓ Démolition complète de la cloison séparative entre la salle d'activité et le couloir pour un montant de 1 420.00 € HT
- ✓ Passage évacuation sous dallage pour un montant de 1 474.00€ HT

Soit un total pour l'avenant de 2 894.00 € HT soit 3 472.80 € TTC.

AVENANT Entreprise ALLEZ Energies (LOT 10 – Electricité CF - cf)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise ALLEZ Energies,

- ✓ Changement des éclairages en LED dans le bureau de la directrice pour un montant de 175.74 € HT

Soit un total pour l'avenant de 175.74 € HT soit 210.89 € TTC.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (38 voix pour, 4 abstentions) de valider les avenants de l'entreprise BRISCADIEU, l'entreprise ALLEZ Energies

Votants	42	Refus	0	POUR	38	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Autorisation consultation prêt école maternelle d'Aignan.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire que l'ensemble des travaux de réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan soient réalisés sur l'année 2026.

Il rappelle que lors du vote du budget 2026 un emprunt a été prévu afin de financer ces travaux.

Une consultation de plusieurs banques est donc nécessaire aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 500 000 €
- Durée : 20 ans
- Echéance mensuelle, trimestrielle ou annuelle
- Taux fixe

Une option de « capital mobilisable » en fonction de l'avancée des travaux pourrait être demandée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à :

- Réaliser les travaux de réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan dans son ensemble sur 2026
- Consulter les banques suivantes :

- La banque des territoires
- L'Agence France Locale
- Le Crédit Agricole Aquitaine
- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
- La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
- La Banque Populaire Occitanie
- La Banque Postale

M. Jean Menvielle rappelle qu'initialement, les travaux de réhabilitation de l'école d'Aignan devaient être réalisés sur les exercices 2025 et 2026. Toutefois le chantier n'ayant pas commencé en 2025 leur réalisation est reportée en 2026 et 2027

Il rappelle néanmoins que le marché ayant été déjà attribué, Mr Pambrun avait indiqué qu'il convenait d'inscrire la totalité de l'opération sur le budget 2026 soit un montant de 896 927 € quitte à le réaliser sur 2 exercices. A cette fin, un emprunt maximal de 850 000 € a été inscrit au budget. Jean Menvielle rappelle que ce montant constitue un plafond et qu'il doit être revu à la baisse le moment venu en fonction des besoins réels de financement

Jean Menvielle informe ensuite l'assemblée que, pour des raisons pratiques et techniques, il a été demandé que l'ensemble des travaux soient finalement réalisés sur le seul exercice 2026. Cette évolution conduit à s'interroger sur les modalités de financement de l'opération

Dans cette perspective, Jean Menvielle, Véronique Saiter et Celine Dubos ont rencontré Mr Pambrun afin d'étudier les différentes possibilités de financement au regard de la situation financière et du niveau d'endettement de la communauté de communes.

Mr Pambrun a indiqué que, pour les raisons déjà évoquées lors des précédents conseils communautaires, si les résultats de l'exercice 2025 sont très satisfaisants les comptes 2026 risquent en revanche d'être plus contraints et qu'il faut peut-être s'attendre à avoir une CAF nette négative. Dans ce contexte, il estime qu'il sera donc plus facile de mobiliser un emprunt sur la base des résultats 2025 que sur ceux de 2026 et recommande de contracter dès à présent un emprunt de 500 000 € destiné à financer les investissements 2026

DEBAT SUR LES EMPRUNTS ET LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Afin d'éclairer la réflexion Jean Menvielle présente un tableau d'analyse financière des prêts de la communauté de communes selon une méthode qu'il utilise régulièrement dans sa gestion professionnelle.

Prêt	Objet	Captat InMaT	Nombre échéances	Périodicité	Date ure échéance	Date dernière échéance	Capital au 01/01/2026	Uptal restant	TALM
CREDIT AGRICOLE PYRENEES	Emprunt école primaire Riscle CCMVA	480 000,00	25	Annuelle	14/06/2011	14/06/2035	241 219,04	221 192,82	4,07 %
EPARGNE PYRENEES	Emprunt école St Germé CCMVA	870 000,00	25	Annuelle	05/07/2013	05/07/2037	568 973,11	535 107,99	5,93 %
CACSSE EPARGNE MIDI PYRENEES	Travaux écoles	400 000,00	20	Annuelle	05/10/2015	05/10/2034	217 984,89	197 306,28	3,99 %

CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	investissement 2014	81 850,00	48	Trimestrielle	01/02/2015	01/11/2026	7 899,28	0,00	2,76 %
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	Emprunt travaux voirie 2015	200 000,00	60	Trimestrielle	01/05/2016	01/02/2031	77 190,40	63 129,47	2,08 %
LA BANQUE POSTALE	Travaux multi accueils 2016	184 000,00	61	Trimestrielle	01/03/2017	01/12/2031	76 589,60	64 109,79	0,90 %
LA BANQUE POSTALE	Travaux de voirie 2017	150 000,00	48	Trimestrielle	01/04/2018	01/01/2030	55 192,42	42 415,94	1,00 %
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	Travaux de voirie et bâtiments 2018	150 000,00	48	Trimestrielle	25/04/2019	25/01/2031	68 296,68	55 618,18	
LA BANQUE POSTALE	Travaux investissement 2019	150 000*00	60	Trimestrielle	01/02/2020	01/11/2034	92 095,06	82 178,30	0,78 %
BANQUE POSTALE	Emprunt 2020 Travaux invest. 2020	330 000,00	60	Trimestrielle	01/03/2021	01/12/2035	223 280,64	201 550,17	0,60 %
LA BANQUE POSTALE	Invest. 2021 Centre médical voirie	420 000,00	60	Trimestrielle	01/03/2022	01/12/2036	311 606,22	284 106,01	0,59 %
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Travaux d'aménagement	300 000,00	60	Trimestrielle	20/12/2022	20/09/2037	241 244,51	222 512,33	1,68 %
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	Travaux de rénovation 2022	150 000,00	40	Trimestrielle	25/02/2023	25/11/2032	109 591,47	95 299,33	2,99 %
CREDIT AGRICOLE PYRENEES	Tvx immobiliers Hôtel Caupenne	250 000,00	60	Trimestrielle	05/03/2024	05/12/2038	225 141,43	211 895,52	
CREDIT AGRICOLE PYRENEES	Travaux école Aignan	250 000,00		Trimestrielle	10/04/2025	10/01/2040	240 223,79	226 805,96	
CREDIT AGRICOLE PYRENEES	Réalisation travaux local ados Riscle	104 000,00	40	Trimestrielle	20/01/2026	20/10/2035	104 000,00	95 006,04	

Cette analyse met en évidence que, sans être disproportionné, le niveau d'endettement demeure conséquent. Il est notamment relevé que les premières échéances significatives de remboursement ne s'achèveront pas avant 2030 et pour la majorité d'entre elles, ce remboursement s'effectuera lors du prochain mandat voir du suivant.

Néanmoins Jean Menvielle considère qu'au regard de la situation financière antérieure cet endettement reste raisonné. Il considère que connaissant la rigueur de l'ancien président des finances, celui-ci n'aurait jamais laissé dériver la situation financière de la communauté de communes

Toutefois Jean Menvielle souligne que, depuis l'adoption de la dernière loi des finances, les collectivités territoriales entrent dans une nouvelle ère budgétaire. Entre l'augmentation de certaines charges et la diminution de certaines recettes, les marges de manœuvre financières se réduisent sensiblement.

Dans ce contexte, il conviendra de faire preuve de prudence, de rigueur et de responsabilité dans les choix de dépenses et d'investissements à venir. Il rappelle également que les prévisions de réformes budgétaires pourraient encore accentuer les contraintes financières imposées aux collectivités.

Suite à cette présentation du tableau des emprunts un débat s'instaure sur la réalisation de 2 prêts réalisés sous la précédente mandature l'un de 104 000 € destiné au local ados et l'autre de 250 000 € destiné au financement des écoles d'Aignan

Jean Menvielle répond que ces 2 prêts ne sont pas dépensés et qu'ils sont toujours disponibles et intégrés dans les recettes d'investissement 2026. En réponse à Celine Malmoustier, il précise que la présence de ces 354 000 € d'emprunts sont réalisés mais pas encore mobilisés. Ces emprunts, l'affectation en reste à réaliser de subventions non perçues à ce jour, ainsi que le report en 2026 d'une grande partie des investissements initialement programmés en 2025 constituent des éléments majeurs des bons résultats 2025

Yves Labenne demande si le tableau des prêts réactualisé pourra être présenté tous les ans.

Jean Menvielle répond que oui et que de toute façon c'était son intention

Laurent Perisse souhaite obtenir le plan de financement détaillé du projet des écoles d'Aignan
Jean Menvielle présente les éléments suivants :

Investissement total :	896 927 €
FCTVA :	122 609 €
DETR :	298 975 €
Région :	20 000 €
Département :	0
Reste à charges :	455 431 €

Il précise que depuis la diminution des enveloppes les fonds verts ne sont plus cumulables avec la DETR. Il ajoute qu'une participation complémentaire pourrait peut-être être obtenue au titre des Certificats d'Economie d'Energie par l'intermédiaire du SDEG

Concernant le futur emprunt de 500 000 € les banques traditionnelles seront consultées à savoir :

Crédit agricole Aquitaine- Crédit agricole Pyrénées Gascogne-Banque Populaire-Banque Postale.

Jean Menvielle indique que, pour la première fois, deux nouveaux intervenants seront sollicités à savoir :

L'agence France locale (AFL) : Proposée par Remi Provence lors d'un précédent conseil communautaire.

Il s'agit d'un établissement bancaire créé par les collectivités pour les collectivités. C'est une structure légère composée d'une cinquantaine de personnes et qui intervient directement sur les marchés financiers. Son adhésion nécessite toutefois une prise de participation au capital social estimée environ à 30 000 € pour la CCAA.

La Banque des territoires : Filiale de la caisse des dépôts et consignations, elle intervient dans les projets à vocation énergétique. Les prêts proposés sont indexés sur les taux du livret A + 0.5 ou 0.6 %.

Ce taux est variable et évolue en fonction du livret A

Michel Chanu souhaite que soit également étudiée l'hypothèse d'un prêt sur 25 ans pour le financement des écoles. Il est convenu que les deux options sur 20 ans et 25 ans feront l'objet d'une analyse comparative.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants soit 41 suffrages exprimés dont 37 Pour, 0 Contre et 4 Abstentions, autorise Monsieur le Président à :

- Réaliser les travaux de réhabilitation de l'école maternelle d'Aignan dans son ensemble sur 2026
- Lancer une consultation pour un montant de 500 000 €, à taux fixe sur une durée de 20 et 25 ans avec une échéance mensuelle, trimestrielle ou annuelle auprès des banques suivantes :
 - o La banque des territoires
 - o L'Agence France Locale
 - o Le Crédit Agricole Aquitaine
 - o Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
 - o La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
 - o La Banque Populaire Occitanie
 - o La Banque Postale

Votants	41	Refus	0	POUR	37	CONTRE	0	ABST.	4
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Vente d'un bâtiment à Riscle.

La communauté de communes est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle A196-16 rue des écoles d'une contenance de 11 a 60 ca et d'une superficie habitable de 425 m², qui, autrefois, servait de logements aux enseignants.

En effet, il existe 3 appartements répartis sur 3 étages.

M. Le Président a fait estimer cet ensemble par l'Agence Patio Immobilier, laquelle affirme le potentiel réel mais évoque une valeur impactée par l'importance des travaux (toiture..) et les contraintes techniques.

M. le Président vous propose de mettre ce bien à la vente pour un montant se situant entre 20000 euros et 30000 euros, frais d'agence inclus.

Mme Betty Palangue demande si une consultation a été faite. Il est répondu que seul l'Agence Patio Immobilier a été contactée.

M. Sébastien Faure demande pourquoi la CCAA est propriétaire de ce bâtiment.

Mme Véronique Saiter explique que, sous le mandat de M. Darrieux, ce bâtiment a été racheté à la mairie de Riscle pour l'euro symbolique afin de le rénover et d'y installer le multi-accueil de Riscle. Ce projet a été abandonné lors de la mandature suivante, sous la présidence de M. Petit.

On peut le redonner à la commune de Riscle pour l'euro symbolique.

Les élus demandent où se trouve le bâtiment des adolescents. Mme Véronique Saiter répond qu'il se trouve au rez-de-chaussée de ce local qui présente des fuites et est en très mauvais état.

M. Plouvier demande où sont les 104 000 euros d'emprunt. Certains disent que Pierre et Terre ont fait quelques aménagements. Mais ces derniers n'ont pas été financés par l'emprunt

puisque ce dernier était destiné à la réalisation d'un nouveau local envisagé sur le terrain, à côté du château d'eau où se trouvent déjà des Algécos. Cet emprunt n'a pas été contracté et se trouve être dans le résultat comptable.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (34P-1C-7abst.), de contacter d'autres agences afin de permettre la comparaison de l'estimation.

Votants	42	Refus	0	POUR	34	CONTRE	1	ABST.	7
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Voirie

-Passation des marchés publics : restructuration du pont de Tarsac / Riscle et du pont de la Gravette à Sarragachies.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément au Code des Marchés publics, deux avis d'appel à la concurrence doivent être publiés.

La procédure retenue, pour ces marchés, sera donc celle d'un appel d'offres en raison d'une estimation du montant pour la restructuration des ponts pont de Tarsac / Riscle et du pont de la Gravette à Sarragachies.

M. le Président propose de procéder aux deux consultations et sollicite la possibilité de signer les marchés correspondants et tout document y afférant.

Mme Biau demande la raison pour laquelle il n'y a plus de fond de concours. M. Perissé précise d'ailleurs que Mme Saiter lui a expliqué cette impossibilité, tout comme M. Pambrun alors que cela a été possible pour quelques communes. Mme Véronique Saiter répond que cette possibilité ne peut pas s'appliquer pour une compétence que détient pleinement une intercommunalité. Pour permettre d'obtenir des financements supérieurs, il convient de réviser le transfert de charges.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (34 voix pour, 7 abstentions) de valider la consultation des entreprises pour les 2 marchés publics.

Votants	41	Refus	0	POUR	34	CONTRE	0	ABST.	7
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Avenant au marché investissement voirie 2026 – Directive de l'état

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme investissement voirie 2026, un avenant au marché est nécessaire.

Dans le cadre de ce marché investissement voirie 2026, un budget prévisionnel de 720 000€ TTC a été prévu pour l'entretien des voies de l'intercommunalité.

Néanmoins, en raison de l'inflation, il a été nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire afin de réajuster les prix des entreprises, conformément à la réglementation. Suite à la publication de la directive du premier ministre du 24 avril 2026, l'entreprise SNAA ACCHINI (LOT 1 et 2) et l'entreprise COLAS SA (LOT 3 et 4) nous sollicitent pour une évolution de cette formule de révision.

Extrait du CCAP: Les prix seront révisés mensuellement par application au prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : $Cn = 15\% + 85\% (TP\ 08_n / TP\ 08_0)$

En effet, compte tenu de la nature des travaux réalisés dans le cadre de ce marché, l'indice TP09 apparaît plus représentatif de nos conditions d'exécution ainsi que la possibilité de retirer la part fixe comme le stipule cette directive.

À ce jour et dans l'attente d'une éventuelle évolution contractuelle, nous sommes néanmoins en mesure de vous transmettre une estimation du surcoût basée sur la formule actuellement en vigueur (indice TP08), afin de permettre aux élus d'anticiper la plus-value correspondante.

A aujourd'hui (estimation) :

- TP08 0 : 129.2
- TP08 à date (mars 2026) : 134.1
- CN : 1.0322

Sachant que selon le CCAP, le TP08 N sera celui de Mai 2026 lors de sa publication.

Cette plus-value sera de l'ordre de 25 000 € TTC avec l'indice de mars 2026 sur l'ensemble du marché.

Les membres du conseil communautaire décident à la majorité (34 voix pour, 8 abstentions) de valider cet avenant.

Votants	42	Refus	0	POUR	34	CONTRE	0	ABST.	8
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Loisirs, culture, tourisme

-Remboursement partiel des cours de clarinette.

Des cours de clarinette sont dispensés au sein de l'école de musique Armagnac Adour. Or, depuis le 15 décembre 2025, la professeure est en arrêt maladie et seuls 6 cours ont été remplacés (sur 19 qui auraient dû être donnés au 4 juin prochain).

La classe de clarinette compte 16 élèves et ces derniers n'ont donc pas pu depuis le mois de décembre suivre un programme complet pour l'année, ils ne pourront pas passer les examens et devront recommencer cette année scolaire avec une nouvelle inscription en instrument.

Suite à la demande d'un remboursement de la part des élèves, il est proposé de rembourser les 2/3 du montant de l'inscription.

Les tarifs concernés sont les suivants :

	Tarif inscription (€)	Remboursement au 2/3 (€)	Nb élèves	TOTAL (€)
Tranche 2 (1) 550-899				
<i>Elèves - de 18 ans</i>				
<i>Habitants de la CCAA</i>				
Instrument 30 mn et solfège collectif (2) à partir de 7 ans	300	200	1	200
Tranche 3 (1) > 900				
<i>Elèves - de 18 ans</i>				
<i>Habitants de la CCAA</i>				

Instrument 30 mn et solfège collectif (2) à partir de 7 ans	320	213	8	1704
initiation instrument (cours collectif, 6 ans)	225	150	1	150
Habitants hors CCAA				
Instrument 30 mn et solfège collectif (2) à partir de 7 ans	445	297	1	297
2ème instrument	360	240	1	240
Adultes				
Habitants CCAA				
Instrument 30 mn et solfège collectif	360	240	2	480
Instrument seul	310	207	2	414
TOTAL			16	3485

(2) Les cours d'harmonie sont compris dans ce tarif

Tarif réduit : Lors d'une inscription (instrument et solfège uniquement) de plusieurs membres d'une même famille réduction de 40 €/ personne à partir du 2^{ème} inscrit.

Le montant total de remboursement proposé serait donc de 3485 €.

Mme Pasian explique la difficulté à trouver un nouveau professeur.

Mme Biau souhaite connaître l'économie réelle. La réponse n'a pu être donnée en séance. Après recherche, voici la réponse : L'intéressée aurait dû travailler 4 mois sans interruption pour pouvoir bénéficier d'un mois de traitement à plein salaire puis un mois à mi-traitement ; ce dont elle n'a pas bénéficié.

Ainsi, aujourd'hui, elle ne perçoit que le supplément familial soit 23.31 euros brut. Une économie de

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (37 voix pour, 5 abstentions) de valider ce remboursement aux élèves concernés pour un montant total de 3485 €.

Votants	42	Refus	0	POUR	37	CONTRE	0	ABST.	5
----------------	-----------	--------------	----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------	----------

Développement économique

-Syndicat de Défense des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh : avenant à la convention de partenariat

En 2023, la communauté de communes a signé une convention de partenariat avec la Maison des Vins de Madiran et Pacherenc du Vic-Bilh dans le cadre du projet de territoire du Madiran.

Cette convention regroupant les communautés de communes Adour Madiran, des Luys en Béarn, du Nord Est Béarn et Armagnac Adour a permis d'aider, notamment financière le Syndicat, afin de créer une route du vignoble avec la mise en place d'une signalétique.

Ce document est arrivé aujourd'hui à son terme et un avenant est proposé, indiquant, la poursuite de la participation de la CCAA à hauteur de 3210.45 euros.

Pour information, M. Castets explique avoir été invité par M. Degache avec messieurs Persoons et Poitreau afin de discuter des problèmes de la viticulture. Cette aide de la CCAA permet, à un petit niveau, de subvenir aux besoins du syndicat, lequel a déjà réduit le personnel, passant de 3 à 1 salarié.

Il faut savoir, qu'aujourd'hui, il n'y a plus de vigneron et une baisse de 1000 à 800 hectares est à déplorer.

Il est demandé pourquoi défendre les syndicats viticoles et ne pas aider les éleveurs.

M. Plouvier rappelle que Plaimont a été aidé à hauteur de 25000 euros pour la création du chai expérimental.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité, (36P-1C-5 abst.) la reconduction de ce partenariat et d'approuver l'avenant à la convention.

Votants	42	Refus	0	POUR	36	CONTRE	1	ABST.	5
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Ecole, enfance, jeunesse

-Renouvellement de la convention pour l'Accueil Jeunes et le Centre de Loisirs Associé aux Collèges (CLAC) avec l'association Pierre et Terre

Le Président informe l'assemblée qu'il faut renouveler la convention entre l'Association Pierre et Terre et la CCAA pour l'année 2025.

La gestion de cette action leur a été confiée depuis le 1^{er} mai 2017. Les objectifs du projet éducatif sont axés sur la notion de découverte, avec par exemple un séjour montagne et un séjour surf ainsi que des sorties et des activités sur le territoire.

Lors de l'année 2025 le secteur Jeunes a reçu 38 jeunes qui ont participé aux activités, 76% d'entre eux habitent sur le territoire.

En 2025, on note une légère évolution de la fréquentation, ceci s'explique, par la présence d'un animateur sur toute l'année complète. De plus, la structure a proposé plus d'activités et de sorties.

L'espace jeunes est aussi un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes.

L'accueil du CLAC est organisé à l'intérieur des collèges (Riscle, Aignan et LPA), des activités de courte durée sont proposées sur la base du jeu. C'est également un lieu d'écoute et de dialogue avec les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

En 2025, la fréquentation est en augmentation (collège de Riscle 61 jeunes, collège d'Aignan 24 jeunes et le LPA 52 jeunes sont venus au moins une fois aux animations).

Suite à un désaccord entre l'association Pierre et Terre et la CCAA, la convention n'a pas été signée et le versement prévu au budget 2025 n'a pas été versé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (35 voix pour, 7 absences) :

-D'accepter les articles de la convention en précisant les modalités de cet accueil dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes et d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit document.

M. Persoons rappelle la question posée par Mme Geny et à laquelle il est répondu aujourd'hui : il faut une convention signée pour assurer le versement de la subvention. La subvention 2026 sera soumise lors du prochain conseil communautaire.

M. Barnadas demande le montant de la subvention attribuée à Pierre et Terre. N'ayant pas eu de réponse immédiate, Mme Saiter a procédé à des recherches et effectivement, l'association perçoit un financement pour le secteur jeunes, en 2025, à hauteur de 26886.55 euros et pour le CLAC, à hauteur de 8914.03 euros. Il n'y a aucun autre financement.

C'est l'association Spirale qui perçoit 1500 euros pour la résidence de territoire, 8500 euros pour le programme culturel et 2000 euros pour la mise à disposition du théâtre Spirale.

Une question est posée : si le bâtiment est vendu, que peut-on proposer aux jeunes. M. Persoons évoque la possibilité de donner un des bungalows appartenant à la municipalité.

Votants	42	Refus	0	POUR	35	CONTRE	0	ABST.	7
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

Administration générale

-Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), avis sur l'adhésion d'une commune

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 12 février 2026.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de MIRADOUX (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Au regard de l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à cette demande d'adhésion et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la Commune de MIRADOUX (32340), au Syndicat Mixte des

3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

A ce jour, le coût de l'adhésion par habitant est de 2.11 euros. La fourrière animale accueille, à ce jour, 145 chiens et 80 chats.

Votants	42	Refus		POUR	40	CONTRE	2	ABST.	0
----------------	----	--------------	--	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Partenariat pour l'animation- communication des SAGE Adour amont et Midouze.

Une convention-cadre de partenariat politique, technique et financier a été établi pour une durée de 5 ans, de janvier 2024 à décembre 2028 entre les départements, les EPCI et l'établissement public a3, pour l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'EPTB a3 demande que soit signé un avenant à cette convention, dans lequel est prévu la simplification des procédures administratives et la modification du nom et de l'adresse de l'EPTB.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (40P-2 abst.), la reconduction de ce partenariat et d'approuver l'avenant à la convention.

Votants	42	Refus		POUR	40	CONTRE	0	ABST.	2
----------------	----	--------------	--	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Nomination des délégués au PETR Val d'Adour.

Lors du conseil communautaire du 13 avril dernier, 6 titulaires et 3 suppléants ont été désignés afin de siéger au Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour.

Or, parmi ces titulaires ne figuraient pas les maires des bourgs-centres. Il est apparu important, dans le cadre de la révision du SCOT, que ces derniers soient présents dans les discussions.

Aussi, le Président du PETR demande à la CCAA la possibilité de désigner les maires de Riscle et d'Aignan en remplacement de deux élus actuellement désignés.

Ainsi, les membres du conseil communautaire décident de désigner Valérie Dufau, maire de Riscle en remplacement de Béatrice Pasian et Rémy Cuyala-Provence, maire d'Aignan en remplacement de Didier Sarran.

Votants	42	Refus	0	POUR	42	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Représentativité à l'Assemblée Générale de la SMACL (Assurance)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCAA est sociétaire de SMACL Assurances. Jusqu'à aujourd'hui Monsieur Michel PETIT en est le représentant de droit.

Monsieur le Président demande, à l'assemblée, s'il y a des candidats désirant se porter candidat.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (33 pour-9 abstentions), de désigner Monsieur Matthieu Minot, mandataire de la CCAA à la SMACL.

Votants	42	Refus	0	POUR	33	CONTRE	0	ABST.	9
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

-Transfert de pouvoirs de police spéciale.

Quelles sont les polices spéciales automatiquement transférées au président ?

1) Lorsque la communauté est compétente en matière d'assainissement (collectif ou non collectif) ou de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres transfèrent au président les attributions de police lui permettant de réglementer les activités qui y sont liées (par exemple en matière de collecte des déchets : déchets collectés en bacs, déchets collectés en déchèterie, interdiction de présentation hors des bacs, heures de présentation des bacs).

Si la communauté a confié la collecte des déchets à un syndicat mixte, le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du maire au président du syndicat compétent

2) Lorsque la communauté est compétente en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, les maires des communes membres transfèrent au président leurs attributions dans ce domaine. Il s'agit des pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage. Concrètement, le président de l'EPCI titulaire de ces pouvoirs de police pourra édicter des arrêtés d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil. Le président pourra également solliciter le préfet afin que ce dernier mette en demeure les occupants de quitter les lieux.

3) Lorsque la communauté (ou la métropole) est compétente en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président les prérogatives de police de la circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi sur l'ensemble du territoire (le transfert de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi est distinct de celui de la police du stationnement et de la circulation)

4) Lorsque la communauté est compétente en matière d'habitat, les maires des communes membres transfèrent au président les pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine (articles L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du code de la construction et de l'habitation - CCH), à la sécurité des ERP à usage d'hébergement (article L.123-3 du CCH) et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation (article L.129-1 à L.129-6 du CCH).

5) D'autres polices spéciales peuvent être transférées sur proposition des maires des communes. Les maires des communes membres peuvent, par ailleurs, transférer au président de la communauté les attributions permettant de réglementer la sécurité des manifestations sportives et culturelles dans les établissements ou équipements relevant de la communauté, la police de lutte contre les dépôts sauvages (article 541-3 du code de l'environnement) ainsi que la défense extérieure contre l'incendie. Dans ces trois cas, sur proposition d'un ou plusieurs maires, le transfert est décidé par arrêté du préfet après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'EPCI.

Comment sont transférés ces pouvoirs de police spéciale ?

Le président de l'EPCI nouvellement élu devra également se rapprocher dès que possible des maires des communes membres pour connaître leur décision.

C'est un transfert automatique à l'expiration du délai de six mois suivant l'élection du nouveau président, soit à l'issue du 30 septembre 2026.

Jusqu'alors, l'ancien président de la communauté n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police spéciale sur le territoire communautaire, chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce transfert de pouvoir police spéciale et notifier son opposition au nouveau président dans le délai de 6 mois.

La notification de l'opposition du maire au nouveau président de l'EPCI met fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée.

Pour chaque police spéciale visées au A du I de l'article L. 5211-9-2 (et présentée au début) :

- si aucun maire ne s'est opposé au transfert de police spéciale : celui-ci intervient automatiquement 6 mois après l'élection du président ;
- si au moins un maire a fait valoir son opposition, le transfert de la police spéciale intervient dans le délai de 7 mois suivant l'élection du président, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.

Le Président dispose de 7 mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police. En effet, dans chacun des domaines de police spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour **renoncer au transfert**.

Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. **La décision d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI (sous forme d'arrêté) est soumise à publication ou affichage ainsi qu'à transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.**

Questions diverses

Les prochains conseils communautaires seront les lundi 6 juillet 2026 et lundi 7 septembre 2026 à Riscle

Salle de réunion

La séance est levée à 22h11.

Le secrétaire de séance,

Béatrice Pasian



Le Président,

Stéphane Persoons



